



# Votre guide des élections municipales



# Votre guide des élections municipales

Informations générales.....	2
Candidats .....	3
Électeurs.....	5
Résultats .....	13
Personnel électoral .....	14
Suffrage universel.....	15

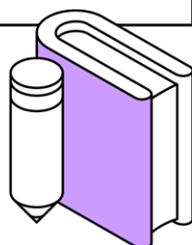
## Informations générales

Date du scrutin :  
**2 novembre 2025 de 10 h à 20 h**

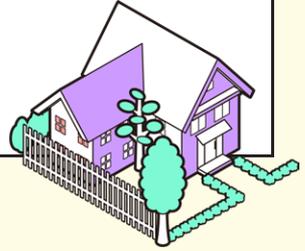
Vote par anticipation :  
**26 octobre 2025 de 12 h à 20 h**

Lieu de votation :  
**Salle communautaire du Manoir  
de la rivière Dufresne  
1948, ch. Notre-Dame-de-la-Merci,  
Notre-Dame-de-la-Merci, J0T 2A0**

Informations sur les élections municipales :  
**[www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca)  
1 888 ELECTION (1 888 353-2846)**



# Candidats



## Vous désirez poser votre candidature?

Une trousse complète est disponible au bureau municipal ainsi que sur le site Web de la municipalité dans l'onglet élections municipales, vous y trouverez plusieurs documents dont :

- L'éligibilité
- Se présenter seul ou en équipe
- Les règlements sur l'affichage
- Les formulaires de dépôt de candidature
- Les informations sur les dépenses électorales

[mun-ndm.ca/notre-municipalite/vie-democratique/elections](http://mun-ndm.ca/notre-municipalite/vie-democratique/elections)



Pour obtenir votre trousse électorale, veuillez prendre rendez-vous avec la présidente d'élections au 819 424-2113, poste 7206.



## Poser votre candidature



Le principal document dont vous aurez besoin est le guide «Poser sa candidature aux élections municipales» qui vous indiquera tout ce que vous devez savoir pour préparer votre déclaration de candidature.

 Téléchargez-le ici

Pour déposer votre déclaration de candidature, vous devez vous présenter au bureau municipal situé au 1900, ch de la Réserve, Notre-Dame-de-la-Merci, et la remettre en mains propres à votre présidente d'élection, Martine Bélanger entre le 19 septembre 9h00 et le 3 octobre 2025 16h30, afin qu'elle puisse vous assermenter.



Horaire pour déposer votre candidature à Notre-Dame-de-la-Merci :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				19 septembre
				9h00 - 12h00 13h00 - 16h00
22 septembre	23 septembre	24 septembre	25 septembre	26 septembre
9h00 - 12h00 13h00 - 16h00	9h00 - 12h00 13h00 - 15h00		9h00 - 12h00 13h00 - 15h00	9h00 - 12h00 13h00 - 16h00
29 septembre	30 septembre	1 <sup>er</sup> octobre	2 octobre	3 octobre
9h00 - 12h00 13h00 - 16h00			9h00 - 12h00 13h00 - 15h00	

# Électeurs



## Pourquoi voter ?

**Ce petit geste a une grande importance !**

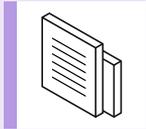
- Vous exprimez votre opinion sur les enjeux qui vous tiennent à cœur et sur les décisions qui ont une influence sur votre vie.
- Les municipalités gèrent plusieurs lieux : parcs, patinoires extérieures, arénas, piscines publiques, abribus, centres communautaires, centres de loisirs, bibliothèques, etc.
- Vous choisissez la personne qui défendra vos intérêts et qui parlera de vos préoccupations.
- Vous gardez la démocratie vivante.

**Dans cette section, vous trouverez tout ce qu'il vous faut savoir pour participer à l'élection municipale 2025.**

Si vous avez des questions, votre présidente d'élection, Martine Bélanger, se fera un plaisir de vous répondre. Vous trouverez ses coordonnées au dos de cette brochure.

# Éligibilité (condition d'électeur)

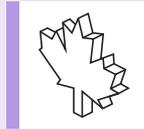
Pour voter, vous devez respecter toutes les conditions suivantes en date du **18 septembre 2025** :



Être inscrit(e)  
sur la liste  
électorale



Avoir 18  
ans ou plus  
le jour du  
scrutin



Avoir la  
citoyenneté  
canadienne



Ne pas être  
sous curatelle  
ni avoir une in-  
capacité légale  
de voter

+ Remplir l'une des deux conditions suivantes :



Être domicilié à Notre-Dame-de-la-Merci et, depuis au moins 6 mois, au Québec

OU

Être le propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise, depuis au moins le 18 septembre 2025 (45 jours avant le scrutin), sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci (non domicilié).

Capsule vidéo  
sur l'éligibilité



# Inscription à la liste électorale

## Pour les domiciliés



Vous avez jusqu'au **5 septembre** pour vous inscrire à la liste électorale. La façon la plus simple et la plus directe pour toutes les personnes domiciliées est de se rendre directement sur le site élections Québec, et de remplir le formulaire d'inscription.

--->  
[www.pes.electionsquebec.qc.ca/  
services/PES0804A.inscrire.lep](http://www.pes.electionsquebec.qc.ca/services/PES0804A.inscrire.lep)



## Pour les non domiciliés



Vous avez jusqu'au **18 septembre** pour vous inscrire à la liste électorale en transmettant votre formulaire d'inscription ou de procuration à la présidente d'élections.

Les formulaires sont disponibles au [mun-ndm.ca/](http://mun-ndm.ca/) --> [notre-municipalite/vie-democratique/elections](http://notre-municipalite/vie-democratique/elections)



## Vérification de votre inscription sur la liste électorale

L'électeur est responsable de son inscription. Pour avoir droit de vote, votre nom doit obligatoirement apparaître sur la liste électorale.

**Si vous n'êtes pas inscrit, il vous sera impossible d'exercer votre droit de vote.**

À partir du 3 octobre, le seul moyen de vérifier votre inscription est de contacter Jessica Tardif, secrétaire d'élection, ou Martine Bélanger, présidente d'élection en téléphonant au bureau municipal au 819 424-2113.



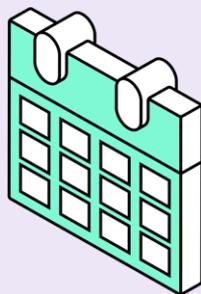
Vous recevrez bientôt un avis contenant le nom des personnes inscrites sur la liste électorale qui résident à cette adresse.

**Votre nom n'est pas inscrit ?**

**Vous constatez une erreur ?**

**Vous avez déménagé ?**

Vous devrez vous rendre à la **commission de révision** selon l'horaire établi dans l'avis public d'élection que voici :



**Samedi 11 octobre : 10h00 à 14h00**

**Lundi 13 octobre : 14h00 à 20h00**



Adresse de la commission de révision :  
**Bureau municipal, 1900, montée de la Réserve,  
Notre-Dame-de-la-Merci.**



Deux pièces d'identité vous seront demandées. Elles doivent permettre de vérifier votre nom, votre date de naissance et votre adresse.

# Pièces d'identité acceptées

À travers tout le processus électoral, des pièces d'identité pourraient vous être demandées. Seules ces pièces seront acceptées.



- Permis de conduire du Québec



- Carte d'assurance maladie du Québec



- Passeport canadien



- Certificat de statut d'Indien



- Carte d'identité des Forces canadiennes

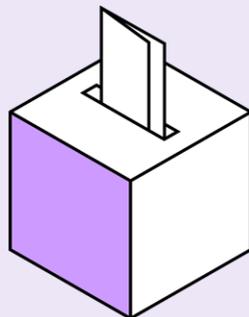
Ne vous sentez pas offusqué même si on vous connaît, cette procédure est obligatoire et demandée par le DGEQ et le personnel électoral est soumis à cette réglementation indépendamment de son rôle habituel.



## Le vote

4 types de votations sont possibles :

- Vote lors du scrutin ordinaire (BVO)
- Vote par anticipation (BVA)
- Vote par correspondance (BVC)  
pour les non-domiciliés seulement
- Vote itinérant (BVI)  
(pour les domiciliés seulement)



### Vote itinérant (BVI)

Vous êtes dans un établissement de santé reconnu **ou** vous êtes domicilié sur le territoire de la municipalité **et** vous ne pouvez pas vous déplacer pour des raisons de santé ?



Vous pouvez faire une demande pour voter à votre chambre ou à votre domicile.



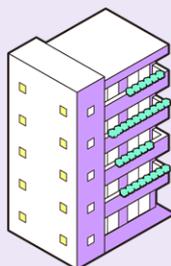
Pour faire votre demande, lisez les étapes et remplissez le formulaire disponible sur le site de la Municipalité et faites-le parvenir à Martine Bélanger, présidente d'élections.

Prenez en note le jour et l'heure du rendez-vous qui vous sera attribué. La présidente d'élection vous confirmera à quel moment les membres du personnel électoral se rendront à votre chambre ou à votre domicile pour vous permettre de voter.

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et que vous êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez faire la demande de vote itinérant **jusqu'au 13 octobre 2025**.

## Vote par correspondance (BVC)

Vous êtes non domicilié si votre domicile principal n'est pas sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Merci. À titre de non domicilié, vous pouvez vous inscrire au vote par correspondance.\*



## Votre domicile n'est pas situé dans la municipalité?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements
- Propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire
- Locataire d'un établissement d'entreprise

Pour que votre nom soit ajouté à la liste électorale, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité avant la fin des travaux de la commission de révision.

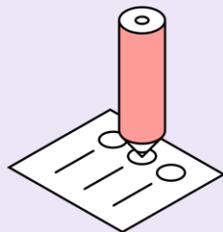
Les copropriétaires d'immeubles et les cooccupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.

Pour voter par correspondance, vous devez soumettre une demande à la présidente d'élection au plus tard le **13 octobre 2025**.

\*Les demandes de vote par correspondance devront être faites chaque année.

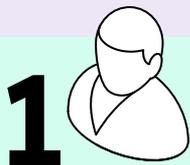
## Vote lors du scrutin ordinaire (BVO)

## Vote par anticipation (BVA)



### Comment voter ?

Voici les six étapes à suivre.



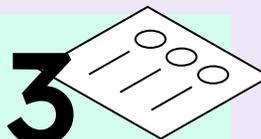
# 1

**Présentez-vous**  
à la table qui  
vous sera  
indiquée



# 2

**Dites** votre nom  
et votre adresse  
et **présentez**  
une pièce  
d'identité



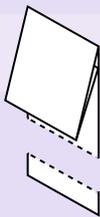
# 3

**Recevez**  
votre bulletin  
ou vos bulletins  
de vote



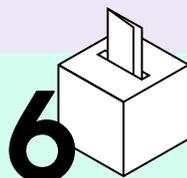
# 4

**Faites**  
**une marque**  
dans un cercle  
sur chaque  
bulletin



# 5

**Détachez**  
le talon de  
chaque bulletin  
en suivant  
le pointillé



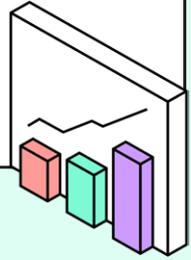
# 6

**Déposez**  
votre bulletin  
ou vos bulletins  
de vote dans  
l'urne

Petite vidéo sur le vote ordinaire  
et par anticipation



# Résultats



Les résultats seront diffusés via le lien du DGEQ dès que le comptage des votes sera terminé.

Le dépouillement commence lorsque les bureaux de vote sont fermés. Il faut compter plusieurs heures avant que le dépouillement soit terminé.

Le recensement et l'annonce des résultats seront faits le soir même dans la salle à la fin du dépouillement.

Les résultats sont habituellement déposés au petit matin le lendemain du scrutin, donc, au matin du 3 novembre.

**Lien des résultats -- →**

[www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/resultats-election-municipale/MUN\\_62055/17226/](http://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques/resultats-election-municipale/MUN_62055/17226/)



Bureau municipal fermé le lundi 3 novembre.

[mun-ndm.ca/notre-municipalite/vie-democratique/elections](http://mun-ndm.ca/notre-municipalite/vie-democratique/elections)

-- →



## Personnel électoral



### Votre municipalité recrute !

Plusieurs postes sont disponibles.

Si vous êtes intéressé(s) de faire partie de l'équipe électorale, téléphonez à notre secrétaire d'élection, Jessica Tardif au 819 424-2113, poste 7241.



### L'internet est difficile d'accès? Nous sommes là pour vous !

Si vous avez besoin d'assistance pour vous guider dans le processus électoral, ou pour toute question, contactez la présidente d'élection de Notre-Dame-de-la-Merci, Martine Bélanger au 819 424-2113, poste 7206.

# Suffrage universel



## Préfet élu au suffrage universel

La MRC de Matawinie a annoncé en début d'année un changement significatif du processus électoral pour les prochaines élections municipales de l'automne 2025. En effet, dorénavant, le préfet sera élu au suffrage universel, plutôt que nommé par le conseil des maires.

Grâce à ce mode d'élection, déjà en place dans plusieurs MRC du Québec, la population pourra exprimer ses opinions et élire un préfet dans la Matawinie. Le préfet est le chef d'orchestre de la MRC. Son rôle consiste à présider les rencontres du conseil de la MRC, représenter la MRC auprès du gouvernement, des partenaires et des citoyens, coordonner les projets régionaux touchant l'aménagement, l'environnement, le développement économique ou les services aux citoyens et favoriser la collaboration entre les municipalités du territoire.

Lorsque vous vous rendez aux urnes, un bulletin de vote supplémentaire vous sera remis, il sera distinct de par sa couleur verte, une seule action supplémentaire vous sera demandée, car tout le reste du processus électoral sera intégré à celui des municipalités.

Le préfet est en élection, les conseillers sont élus par le mode de nomination déjà existant.

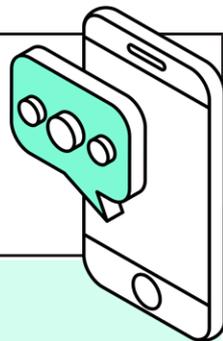
Il est également possible de se porter candidat à la préfecture, et les procédures sont également identiques à celles de municipalités, mais n'aura probablement pas la même envergure.

Pour en savoir davantage, consultez l'onglet Élections 2025 sur le site Web de la Matawinie.

[mrcmatawinie.org/  
elections-2025](http://mrcmatawinie.org/elections-2025)



# Nous joindre



Pour toute question concernant les élections :

Référez-vous à l'onglet élections au [mun-ndm.ca/  
notre-municipalite/vie-democratique/elections](https://mun-ndm.ca/notre-municipalite/vie-democratique/elections)

Téléphonez à notre personnel électoral  
en place pour vous répondre  
au 819 424-2113

Martine Bélanger,  
présidente d'élections, **poste 7206**

Jessica Tardif,  
secrétaire d'élections, **poste 7241**



Pour les questions d'ordre général, référez-vous  
au site Web du Directeur général des Élections  
du Québec (DGEQ) au [electionsquebec.qc.ca](https://electionsquebec.qc.ca).

